

SAMOA-OCCIDENTAL

Date des élections: 5 avril 1991

But de la consultation

Renouvellement de l'ensemble des membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Samoa-Occidental, l'Assemblée législative, comprend 47 membres élus pour 3 ans, deux sièges étant réservés aux non-autochtones.

Système électoral

Les élections ont lieu au scrutin majoritaire simple. Sont électeurs les citoyens du Samoa-Occidental âgés de 21 ans révolus, à l'exception des malades mentaux, des faillis non réhabilités, des personnes condamnées, que ce soit au Samoa-Occidental ou aux Samoa américaines, à la peine de mort ou à une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus et de celles condamnées au Samoa-Occidental pour corruption, à moins d'avoir été graciées ou d'avoir purgé leur peine.

Les listes électorales sont tenues continuellement à jour. Le vote n'est pas obligatoire.

Les candidats à l'Assemblée législative doivent être électeurs qualifiés et *matais* (chefs traditionnels — de sexe masculin — de larges unités familiales). Le député ne doit pas exercer de fonctions lucratives et le mandat parlementaire est incompatible avec la qualité de fonctionnaire du secteur public. Tout fonctionnaire élu membre de l'Assemblée est tenu de démissionner.

Les candidats doivent être présentés par deux électeurs inscrits et verser une caution d'un montant égal à US\$ 41, qui n'est pas remboursée au candidat obtenant moins de la moitié du total des suffrages recueillis par le candidat élu.

En cas de vacance de siège en cours de législature, il est procédé à une élection partielle.

Circonstances et déroulement de la consultation

Les élections législatives ont été précédées de l'adoption d'un système de suffrage universel aux termes d'un référendum* tenu en octobre. Seuls les *matais* (chefs de larges unités familiales) votaient lors des précédentes consultations.

* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 20.